

Mmes et Mrs les Chefs d'établissement



Objet : Mini-stages au lycée des métiers de l'Industrie et de l'Habitat du Sud Gironde LANGON.

Mesdames, Messieurs,

1, av des Résistants BP 80285 33212 LANGON CEDEX Depuis plusieurs années, nous mettons en place des mini stages **d'une demi journée** à destination des élèves de 3^{ème} ou des élèves de Seconde en demande de réorientation. Cette année, encore, nous renouvelons l'opération et vous proposons les documents suivants :

Un kit mini stage comprenant :

- * Une notice explicative,
- * Une fiche d'inscription, pour les accueillir en :

Le Proviseur : M. Philippe FELBER

- CAP Serrurier Métallier.
- CAP Menuisier Fabricant,
- Bac pro MELEC (Métiers de l'Electricité et ses Environnements Connectés),
- Bac pro MEI (Maintenance des Equipements Industriels),
- Bac pro TCI (Technicien Chaudronnerie Industrielle),
- Bac pro TCB (Technicien Constructeur Bois),

Secrétariat Mme Elisabeth FAUQUE

- Bac pro TMA (Technicien Menuisier Agenceur).

Un livret de suivi qui comprend :

Téléphone : 05 57 98 11 60

- * La convention de mini-stage signée par le représentant légal, l'élève, le Principal et le Proviseur du lycée des Métiers.
- Courriel : ce.0330082k@ac-bordeaux.fr
- * Une fiche d'appréciation à renseigner par l'élève puis le professeur d'atelier.

Site du lycée : http://www.lp-sud-gironde.fr Concernant les demandes de mini-stages en vue d'une inscription en U.LI.S., il convient de suivre la procédure décrite dans le document joint à ce kit.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information auprès des élèves et **des professeurs principaux** et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Les Portes Ouvertes de l'établissement auront lieu le samedi 13 mars 2021 de 9h à 12h.



KIT

Mini-stage

Lycée des métiers de l'Industrie et de l'habitat du Sud Gironde LANGON

Année 2020-2021

NOM du stagiaire :						
Prénom du stagiaire : Etablissement d'origine :						
Etablissement d'origine :						
Intitulé du ou des atelier(s) choisi(s) (maxi 2) :						
2						

Ce carnet individuel, intitulé «kit mini-stage 2020-2021 contient :

- 1) Une notice explicative
- 2) Une Fiche d'inscription à remplir
- 3) Une convention type, valable pour tous les stages.
- 4) Les fiches d'évaluation.



La notice explicative :

Ce livret est commun à tous les mini-stages. Il vise à simplifier la gestion administrative et leur suivi.

L'élève est acteur et porteur de son projet d'orientation. Le livret est remis par le Chef d'établissement d'origine aux élèves désirant faire des mini-stages.

Etape 1 : Compléter la fiche d'inscription et la remettre au collège qui la transmettra au Lycée Sud Gironde

Etape 2 : La convention est signée par la famille et l'établissement d'origine et le Lycée des Métiers de l'Industrie et de l'Habitat du Sud Gironde de LANGON.

Etape 3 : lors du mini-stage, l'élève apporte **obligatoirement** son livret dont la fiche de suivi sera renseignée et validée par l'établissement d'accueil et/ou le responsable pédagogique du mini-stage, cette fiche sera signée ensuite par le responsable légal (qui prendra ainsi connaissance du résultat du mini-stage) avant le retour au collège.

Etape 4 : le livret sera un point d'appui à la prise de décision dans le cadre de l'orientation.



Livret de suivi

Lycée des métiers de l'Industrie et de l'Habitat du Sud Gironde LANGON

Etablissement d'origine :
Adresse:
Téléphone :
Mel:@
Nom, prénom de l'élève :
Classe :
Date de naissance · / /

Métiers Métiers de de rindustrie et de r

CONVENTION DE MINI-STAGE

ENTRE:	Madame, Monsieur Principal du Collège
Dûment h	nabilité par le Conseil d'Administration de l'établissement
D'	une part,
ET:	Monsieur Philippe FELBER Proviseur du Lycée des métiers de l'Industrie et de l'Habitat du Sud Gironde LANGON
D'	autre part,
II a été co	onvenu ce qui suit :
ARTICLE	<u>1</u>
Nom, Pré	nom :
Né le :	
	nt à :
Effectuera	a une séquence en lycée le de à à

ARTICLE 2

La séquence en lycée, ouverte aux élèves de 3^{ème} (ou de Seconde) qui en ont exprimé le besoin, vise à favoriser la découverte des métiers par le moyen d'expériences individuelles en lycée professionnel. Cette action se situe dans le processus d'éducation des choix destiné à préparer une orientation positive.

La séquence en lycée contribue à faire acquérir aux élèves une connaissance générale de l'environnement professionnel. Elle est en relation avec le programme d'initiation économique et sociale qui traite de l'entreprise et permet un enrichissement des enseignements dispensés.

ARTICLE 3

Le programme de la séquence en lycée professionnel a été conjointement établi par le lycée avec le Principal du collège ou son délégué, le professeur principal.

ARTICLE 4

Les articles R 234-11 et R 234-21 concernant les travaux dangereux et interdits s'appliquent aux élèves de moins de 18 ans. Il est interdit à l'élève d'exécuter des travaux dangereux ou d'utiliser des machines dangereuses (ex. machine électrique, poste à souder, tracteur ...) ou de se placer en élévation.

ARTICLE 5

L'élève devra effectuer un compte-rendu de la séquence en lycée professionnel.

Le responsable de l'établissement d'accueil lui communiquera les renseignements susceptibles d'étayer sa documentation.

ARTICLE 6

L'élève est suivi par des professeurs désignés par le chef de l'établissement dans les conditions déterminées en accord avec le proviseur du lycée (jours et heures de visite notamment).

Lorsque la séquence en lycée professionnel ne se déroule pas de façon continue sur la semaine, l'élève est tenu de revenir à l'établissement scolaire pour y suivre les cours selon les modalités du calendrier de la séquence qui a été communiqué au Proviseur du lycée avant le début de la période en lycée.

ARTICLE 7

Pendant la durée de son séjour au sein du lycée, l'élève demeure sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Il est cependant soumis aux règles générales et de discipline du lycée notamment pour ce qui concerne le respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, sous réserve de l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8

Le lycée d'accueil ne peut retirer aucun profit direct de la présence de l'élève dans l'établissement. L'élève, quant à lui, ne peut prétendre à une indemnisation de la part du lycée, ni être défrayé. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport sont à la charge de la famille.

ARTICLE 9

Les élèves respecteront les horaires prévus à l'article 1. Toute absence de l'élève doit être immédiatement signalée par téléphone au collège.

ARTICLE 10

En cas de manquement à la discipline, le Proviseur du lycée se réserve le droit de mettre fin à la séquence en lycée de l'élève fautif, après avoir prévenu le Principal du collège dont relève l'élève.

Avant le départ de l'élève, le Proviseur du lycée doit s'assurer que l'avertissement adressé au Principal du collège a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 11

L'EPLE a souscrit une assurance responsabilité civile pour les élèves.

De son côté, le Proviseur du lycée se couvrira contre les accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, en application de l'article 1384 du code civil, soit en souscrivant une police d'assurance, soit, s'il a déjà souscrit un contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence d'élèves extérieurs au lycée.

ARTICLE 12

Les élèves utiliseront des moyens de transport individuel ou public. Ils respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu de la séquence en lycée et leur domicile (et éventuellement entre le lieu d'accueil et le lycée pour les demi-pensionnaires.

ARTICLE 13

Les élèves demi-pensionnaires pourront prendre leurs repas au collège ou dans le lycée après acceptation de celui-ci .

ARTICLE 14

Cette convention est établie et signée en 3 exemplaires dont le premier sera remis au lycée, le deuxième aux parents ou représentants légaux de l'élève, et le troisième restera au collège. Elle sera également signée par l'élève lui-même qui s'engage à :

-	avoir un comportement correct, respecter le matériel mis à sa disposition avertir immédiatement le lycée et le collège en cas d'absence.				
Fait à					
Le					
Vu et pris connaissance					

Le Représentant légal
L'élève

Le Principal
Le Proviseur

Philippe FELBER



Fiche d'appréciation et de suivi de mini-stage :

A remplir par l'élève :

Signature établissement

A rempili pai re	eleve.								
Spécialité concernée par le mini-stage :									
	0								
	0				••••				
Quelles sont les inforr	nations recherchées? Soyer précis :								
	0		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••				
Observation sur le stagiaire : (partie à renseigner par le Chef d'établissement d'accueil ou son représentant)									
CRITERES	_	++	+	0	-				
ATTITUDES	Tenue, comportement								
	Relation avec les élèves								
	Capacité à communiquer								
LA SEQUENCE	Intérêt pour les activités proposées								
	Initiative personnelle								
	Participation à la séquence								
LA FORMATION	Connaissance à priori sur le métier								
	Motivation pour la section								
	Curiosité professionnelle								
Observations généra	les:								

- 7 -

Signature représentant légal